



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

RÈGLEMENT 2010-005

Visant la constitution d'un fonds de roulement

ATTENDU QUE la municipalité de Blue Sea souhaite constituer un fonds connu sous le nom de « **FONDS DE ROULEMENT** » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, le tout conformément aux dispositions de l'article 1904 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dument donné le 2 août 2010 et qu'une copie dudit règlement a été remis aux membres du conseil, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Blue Sea ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement 2010-005 aux fins de constituer un fonds de roulement.

ARTICLE 3 – Montant du Fonds

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 60 000 \$.

ARTICLE 4 – Affectation des deniers

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'un montant de 60 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 5 – Montant maximum du fonds



Municipalité de Blue Sea
Règlement no. 2010-005 adopté le 7 septembre 2010
Règlement visant la constitution d'un fonds de roulement

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 2 août 2010
Règlement adopté le : 7 septembre 2010
Numéro de résolution : 2010-09-245
Publication le : 5 octobre 2010
Entrée en vigueur le : 5 octobre 2010

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	2 août 2010
Règlement adopté le	7 septembre 2010
Résolution no.	2010-09-245
Règlement publié le	5 octobre 2010
Règlement en vigueur le	5 octobre 2010